



MAIRIE DE SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE

Place de la Mairie
35290 SAINT-ONEN-LA-CHAPELLE

Telephone: 02.99.09.67.20

Mail: mairie.stonen@orange.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-22 du 28/05/2024 VOIE COMMUNALE N° RD59

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de l'entreprise PEROTIN TP en date du 14/05/2024.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux du 10 juin au 2 aout 2024 sur la RD59, effectués par l'Entreprise PEROTIN pour le compte de la commune de Saint-Onen-la-Chapelle, pour l'aménagement du carrefour, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux conformément au plan pour réaliser l'aménagement du carrefour RD59. Les travaux se dérouleront à partir du 10/06/24 au 2/08/24. Route barrée sur la RD59 du PR 8+742 au PR 8+943 en agglomération sauf riverains, secours et transports scolaires.

Article 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit : LIAISON dans les deux sens de circulation : St Onen la Chapelle / St Méen le Grand – RD59 – Muel – RD30 – Gaël – RD773 – RD166 – St Méen le Grand.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour la pré signalisation.

Le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par l'entreprise qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant les travaux.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint-Onen-la-Chapelle.

Article 6 :
Monsieur le Maire de ST ONEN LA CHAPELLE, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

A ST ONEN LA CHAPELLE, le 15/05/2024.

**Le Maire,
Jean-François BOHANNE**

